

VILLE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

AVIS D' APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Travaux

Objet du marché : le remplacement du sol souple du lieu de vie des grands et salle de repas de la crèche des berceaux de l'ourcq pour le compte de la ville des Pavillons sous Bois.

Identification du pouvoir adjudicateur:

Commune des Pavillons-sous-Bois,
93320 Les Pavillons-sous-Bois - France
Tél :01-48-02-75-75, télécopie :01-48-02-75-46
E-mail : mairie@ville-pavillons-sous-bois.fr
Adresse Internet : <http://www.ville-pavillons-sous-bois.fr>

Représentant légal du pouvoir adjudicateur: : Monsieur le Maire de la ville des Pavillons-sous-Bois.

Mode de passation : Marché passé en vertu de l'article 28 et 17 du code des marchés publics (procédure adaptée).

Lieux d'exécution des prestations : 93320 Les Pavillons sous Bois.

Variantes : Le présent marché est lancé avec variante libre. La variante ne pourra pas porter sur l'objet du marché, les dates d'exécution travaux. Aucune variante ne pourra être proposée par le titulaire en cours de marché.

Lieu d'exécution : 93 320 Pavillons-Sous-Bois.
Code NUTS : FR.

Forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaire du marché (le cas échéant) : Le groupement solidaire de candidats est autorisé : dans ce cas, l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières devront être co-signés par tous les membres du groupement et le nom du mandataire expressément désigné. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Durée: Le marché est conclu pour une période allant du 1^{er} août 2007 jusqu'au 31 août 2007

Lieu de retrait du dossier de consultation: tout dossier sur support matériel pourra être obtenu gratuitement, sur demande écrite par courrier ou télécopie (01.48.02.75.46) à la Direction des Services Techniques, Bureau 11, hôtel de Ville des Pavillons-Sous-Bois, ou remis en main propre contre récépissé.

Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention :

Date limite d'obtention : le 10/07/07 à 17 heures 30.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

1. Imprimé DC 4 ou équivalent, date et signature obligatoirement originales,
2. Imprimé DC 5 ou équivalent, date et signature obligatoirement originales. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
3. Une déclaration sur l'honneur, signée et datée, justifiant que le candidat :
 - a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - n' a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
 - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9, et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des impôts,
 - Pour les personnes assujetties à l'article L323-1 du code du travail (les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés): une déclaration sur l'honneur, signée et datée, justifiant que le candidat, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, a satisfait à la déclaration annuelle visée à l'article L323-8-5 du code du travail ou s'il en est redevable versé la contribution visée à l'article L323-8-2 du code du travail,

Date limite de réception des offres et d'obtention des documents: le 10/07/2007 à 17h30.

Jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissant).

- critère 1 (coefficient : 6) : prix;
- critère 2 (coefficient : 4) : valeur technique comprenant la méthode d'intervention, le choix des matériaux

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 70 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

L'exécution du marché sera financée par le budget de la Commune de Pavillons sous Bois, et sera régie par le titre IV du code des marchés publics. Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie. Il ne sera pas accordé d'avance facultative. En application des articles 17 et 18 du code des marchés publics, les prix du marché seront fermes.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres ainsi que les documents de présentation associés doivent être rédigés : le français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : le pli contenant la candidature et l'offre est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis à la Direction des Services Techniques, bureau 11, Hôtel de Ville des Pavillons-Sous-Bois contre récépissé, du lundi au vendredi de 9 heures-12 heures et de 13h30 à 18h.

Les candidats transmettent leur offre sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché auquel l'offre se rapporte

Renseignements complémentaires : la date limite des questions relatives à la présente consultation est fixée au 04/07/2007 .

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de cergy pontoise 14 boulevard de l'hautil B.P. 30322, 95027 Cergy Pontoise Cedex, tél. : 01-30-17-34-57, courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, télécopieur : 01-30-17-34-69, adresse internet : http://www.ta-cergy-pontoise.juradm.fr/ta/cergy_pontoise/index.shtml.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : recours administratif dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée, auprès du Maire(Recours hiérarchique).recours contentieux:dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée ou dans les 2 mois suivant la décision de rejet du recours administratif, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise Référé pré-contractuel: en cas de manquement aux obligations

Date d'envoi du présent avis au site de la ville : 27 juin 2007